



Recours RAPO
Sur décision CAS PAR CAS

Restructuration globale des aménagements
du domaine des Planards
Chamonix-Mont-Blanc (74)

Dossier 22061

Recours suite décision du 06/11/2023

Décembre 2023

SOMMAIRE

1/ PREAMBULE	3
2/ PLANARDS : HISTOIRE ET CONTEXTE	4
3/ CRITERES CAS PAR CAS ET ETUDE D'IMPACT	6
4/ ERREURS CONSTATÉES SUR LA DECISION MOTIVANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
5/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	10
6/ CONCLUSION	13
Annexe 1 BEGES	14
Annexe 2 Courier Epoche	19
Annexe 3 Courier Engenerisk	20

1. PREAMBULE

Ce document constitue un recours faisant suite à la décision rendue par l'autorité environnementale le 6 novembre 2023 statuant avec la décision n° 2023-ARA-KKP-4218 sur le dossier CAS PAR CAS de la SAS Les Planards en faveur d'une évaluation environnementale concernant les travaux envisagés sur le domaine des Planards.

Nous ne comprenons pas la décision rendue et nous la contestons car aucun des travaux envisagés ne relève de l'étude d'impact. Nous réalisons uniquement des travaux de rénovation et aucune des rubriques concernées par notre projet ne va au-delà du CERFA dans le cas des Planards.

Nous vous transmettons, néanmoins certains éléments d'explication complémentaire, preuve de notre engagement à l'égard de votre administration ainsi que des informations supplémentaires nécessaires à la compréhension parfaite du dossier des Planards.

2. PLANARDS : HISTOIRE ET CONTEXTE

Mieux connaître les Planards pour mieux comprendre le dossier...

Le Domaine des Planards est une petite station de ski située sur la commune de Chamonix Mont Blanc entre 1070 et 1250 mètres d'altitude. Le site bénéficie d'une localisation géographique de premier choix du fait de sa proximité avec le centre-ville et avec les sites à forte notoriété internationale tel que l'Aiguille du Midi ou le train du Montenvers.

Ces deux dernières attractions comptabilisent à elles seules environ 1,5 millions de visiteurs par an.

Par ailleurs, le Domaine des Planards constitue un véritable service public orienté vers des utilisateurs très ciblés. Nos skieurs sont les tous petits, les débutants de tous âges et les compétiteurs.

En effet, la chaîne du Mont-Blanc est un terrain de jeu sans limite pour les férus de ski. En revanche le niveau technique nécessaire pour s'élancer sur les pistes des autres domaines chamoniarde reste très élevé du fait du fort dénivelé et des remontées mécaniques à emprunter.

Le domaine des Planards permet un apprentissage très évolutif sur de faibles dénivellés et reste un passage incontournable pour les enfants chamoniarde ou les débutants de tous horizons. La garderie de l'ESF située sur le domaine accueille les mini skieurs à partir de 2ans.

La piste rouge, plus technique, fait l'objet d'une utilisation particulière par le club des sports de la vallée et c'est la Commune de Chamonix qui encadre l'utilisation du stade de Slalom des Planards (mise à disposition de plus de 200h d'entraînement pour les jeunes compétiteurs lors d'ouvertures anticipées ou en fermetures tardives du domaine).

Les pistes rouge et bleue sont toutes deux homologuées par la Fédération Internationale de Ski afin d'y accueillir les meilleurs compétiteurs de slalom à l'échelle Européenne mais aussi les entraînements des meilleurs skieurs Mondiaux avant la célèbre coupe du Monde du Kandahar aux Houches.

Ce tout petit domaine en termes de superficie enregistre plus de 57 966 journées skieurs sur l'hiver 2022-2023 (dont près de 10% sont gratuits).

Notre Délégation de Service Public a été renouvelée le 17 décembre 2021 pour une durée de 25 ans. Le cahier des charges comprend des investissements importants afin de maintenir le site en exploitation sur la durée du contrat et représente un véritable engagement de service public à honorer. La précédente DSP avait été attribué en 1988 pour 30 ans.

Depuis l'installation du premier téléski aux Planards en 1981, le domaine fait skier les chamoniarde.

Toutes les saisons, y compris durant le covid pour faire skier les enfants, le domaine a été ouvert sur des amplitudes à faire pâlir les plus grandes stations grâce à la spécificité de nos conditions climatiques et de notre exposition Nord : cet espace est un véritable frigo à ciel ouvert. Un écart de température significatif est régulièrement constaté entre les stations voisines situées au plus bas à 2000 m d'altitude. Exemple : le 17 décembre dernier : + 5°C à 2000m et -2°C à 1000m.

C'est un phénomène récurrent que l'on retrouve chaque hiver dans nos montagnes et plus particulièrement dans la vallée chamoniarde très encaissée. Ces couches d'inversions (de températures) se situent à environ 1 300m et assurent un gradient de température propice à la conservation du manteau neigeux tout l'hiver : -10°C à 1000m et 0°C à 1300m ont été mesurés régulièrement sur l'hiver 2022-2023 entre le haut et le bas du domaine des Planards.

Enfin l'orientation stratégique plein Nord assure une forte conservation de la neige durant l'hiver (3h de soleil en décembre).

Vous pourriez penser que c'est paradoxal au regard de l'altitude moyenne du site, mais la configuration topographique ainsi que son exposition idéale font que le site des Planards fonctionne chaque année au même régime que les grands sites, soit 120 à 130 jours d'exploitation continue.

- ☞ Depuis 1987 le domaine bénéficie d'une **installation de neige de culture**.
- ☞ Depuis l'origine du domaine skiable **un parking** est présent sur le site.

Nous ne créons rien ! Nous rénovons un site vieux de 40 ans pour continuer à servir nos clients dans les meilleures conditions possibles et faire vivre près de 150 personnes (salariés du domaine, salariés des autres commerces, ESF et socio-professionnels, entraîneurs ...).

Les travaux concernent la rénovation de l'installation neige de culture (rétrofit de l'installation existante, en lieu et place), le remplacement de 2 remontées mécaniques par 3 tapis aux mêmes endroits et l'optimisation d'un parking (existant) avec la création de 60 unités supplémentaires pour le stationnement hiver.

Notre dossier aura donc pour conséquence immédiate de :

- Réduire les gaz à effet de serres grâce au changement de l'installation de neige de culture comprenant la rénovation complète de la salle des machines (suppression de 3 compresseurs d'air (dont 2 au fioul). Nous projetons diminuer de 30 % notre dépendance aux énergies fossiles.
- Diminuer le prélèvement d'eau par la réduction des espaces enneigés grâce au remplacement des téléskis par des tapis et grâce à la rationalisation des stationnements (-5% d'espace enneigé),
- Améliorer l'efficience des réseaux ce qui permettra de diminuer le prélèvement d'eau au niveau de la neige de culture,
- Réduire les espaces bitumés aux strictes bandes de roulement pour une meilleure gestion des eaux pluviales et une diminution des surfaces imperméabilisées.

3. CRITERES CAS PAR CAS ET ETUDE D'IMPACT

Compte tenu de travaux de rénovation des Planards, un dossier « Cas par Cas » via la seule complétude d'un CERFA était nécessaire car :

- ☞ Nous rénovons un espace de stationnement existant de plus de 50 unités
- ☞ Nous rénovons notre domaine skiable créé 1981, dont la superficie est inférieure à 4 hectares,
- ☞ Nous remplaçons des téléskis par des tapis (en lieu et place) et transportant moins de 1500 passagers à l'heure
- ☞ Nous rénovons notre installation en neige de culture datant de 1987 couvrant une superficie inférieure à 4 hectares (en lieu et place et en réduisant le nombre d'enneigeurs : aujourd'hui 42, demain 35)

En complément du Cerfa n°14734*03 les annexes 2 à 7 présentent et résument le projet dans son ensemble tout en s'attachant aux enjeux environnementaux :

- Annexe 2 : plan de situation
- Annexe 3 : photographies du site
- Annexe 4 : plans des éléments de projet et restructuration
- Annexe 5 : abords du projet de restructuration
- Annexe 6 : situation vis-à-vis des sites Natura 2000
- Annexe 7 : note environnementale.

A l'issu de l'instruction du cas par cas, un certain nombre de questions ont été formulées par vos services et ont fait l'objet de réponses étayées d'avis d'experts les 16 janvier 2023 et 26 juin 2023.

Nous avons ainsi fait réaliser à votre demande une expertise portant sur les risques naturels chutes de blocs et avalanches (rapport Pyrite & Engineerisk daté du 26/09/2023) et effectué les relevés faune et flore souhaités par vos services.

Nous avons été à l'écoute de vos demandes et nous avons fait de notre mieux pour vous répondre.

Au regard du tableau annexé à l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement votre avis doit se fonder sur une liste de critères portant sur les caractéristiques du projet, sa localisation et les caractéristiques de l'impact potentiel. Ces critères sont énumérés à l'annexe III de la directive modifiée du 12 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement.

Selon nous, en opposant la nature, les caractéristiques, la localisation de nos projets au tableau annexé à l'article R.122-17 du code de l'environnement, nous contestons votre décision portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale :

Catégories de projet	Projets qui sont soumis à évaluation environnementale	Projets qui sont soumis au cas par cas	Caractéristiques du projet des Planards
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbain			
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	RAS	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge Cas des Planards	170 places de parking hiver. Le parking hiver couvrira une surface de 5 000 m ² avec une voirie et des places en enrobé. 585 places de parking en été. Le parking été couvrira 13 500 m ² avec de la voirie en enrobé ou concassé
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. Cas des Planards c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge Cas des Planards	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. Cas des Planards c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. Cas des Planards	Remodelage de piste sur 2,8Ha Remplacement des installations en lieu et place du réseau neige (enneigeurs, canalisations, équipement en salle des machines)

4. ERREURS CONSTATÉES SUR LA DECISION MOTIVANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A la lecture de votre réponse, les commentaires et arguments utilisés laissent à penser que le dossier n'est pas bien connu car de nombreuses erreurs, parfois majeures, sont présentes et ont pu faire basculer votre décision en faveur d'une étude d'impact. Nous nous permettons de les lister ci-dessous et d'y apporter des corrections.

1/ Il est fait état de la « *création d'un espace débutant et PiouPiou : création de 3 tapis* » :

Cet élément central de votre prise de décision comprend 2 erreurs significatives.

Le domaine existe depuis 1981.

La première DSP a été régularisée sur les Planards en 1988. Depuis toujours les espaces débutants et Piou-piou existent, c'est l'essence même de notre domaine.

Avec les travaux nous n'agrandissons pas le domaine, nous ne créons pas d'espace de piste supplémentaire, nous allons le réduire de 5% pour le rationaliser. Cela équivaut à diminuer la production de neige de 3100m³ équivalent à 1550m³ d'eau en moins.

Par ailleurs, notre projet de rénovation vise à remplacer 2 téléskis anciens par 3 tapis respectivement de 80m et 200m et à déplacer un tapis PiouPiou existant de 30m. Nous ne rajoutons pas de remontées mécaniques, il s'agit ici d'un simple remplacement de téléskis vétustes par des tapis mieux adaptés aux enfants et aux débutants et dont l'objectif est de proposer de la diversification été comme hiver.

Au niveau du réseau de neige de culture, les enneigeurs seront en lieu et place de ceux existants et leur nombre sera réduit du fait de l'amélioration des performances techniques des enneigeurs. Nous prévoyons d'en installer 35 contre 42 présents actuellement sur le site. Cela aura également pour effet immédiat de diminuer la pollution visuelle sur le domaine.

Ces investissements sont inscrits dans le cahier des charges de notre DSP. Le plan d'investissement demandé par la commune de Chamonix est repris dans notre contrat de Délégation de Service Public. Nous devons nous y conformer.

2/ Vous mentionnez « *260 places en enrobé pour l'accueil hivernal (7 400 m²) et ajout de 60 places hiver supplémentaires* »

Il y a également 2 erreurs sur le parking hiver :

Seules les bandes de roulement seront en enrobés, les places de stationnement seront réalisées dans un matériau permettant l'infiltration d'eau.

Cet espace est actuellement entièrement en enrobé.

Par ailleurs vous parlez de la création de 60 places supplémentaires auxquelles s'ajouteraient les 260, mais les 60 places en question sont déjà incluses dans les 260 unités de stationnement.

3/ Vous faites état d' « installations culturelles pour l'événementiel sur une surface totale de 3400 m² »

Cet espace est de l'ordre de 2500 m² et comprends une voie de transport en commun existante et surtout d'un parvis piéton qui vise à sécuriser nos clients lors de leur déplacement piéton. Nous projetons seulement de retirer l'ancien bitume au profit d'un nouveau (pas d'agrandissement bitumeux uniquement du remplacement).

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1/ Vous écrivez « le dimensionnement du parking doit être justifié au regard des besoins à l'échelle de la station en tenant compte de l'accès rapide au centre-ville et en intégrant différents modes de déplacements et notamment les transports en commun »

Cette phrase est interprétable et nous comprenons que vous supposez que nous aurions dimensionné notre parking par rapport à notre volume de clients, et selon vous l'espace de stationnement n'est pas en accord avec la taille du domaine skiable et du parc de loisirs.

Le territoire de Chamonix compte 13 000 habitants à l'année mais enregistre une fréquentation touristique hors norme :

- ☞ 8 millions de nuitées par an,
- ☞ 3 millions de journées skieur,
- ☞ 1,5 millions de visiteurs sur les 2 sites emblématiques de Chamonix (Le Train du Montenvers situé à 100m des Planards et le Téléphérique de l'Aiguille du Midi à 15 minutes à pied)
- ☞ Une saturation du stationnement de la commune en haute saison été et hiver

A l'échelle de notre domaine nous enregistrons :

- ☞ 57 966 journées skieurs sur la dernière saison
- ☞ 140 000 descentes de luge par an
- ☞ Plus de 800 véhicules présents sur le parking quotidiennement durant les vacances d'été

L'exploitation du parking fait partie de la DSP. C'est parce que la commune de Chamonix est en déficit d'unités de stationnement qu'il a été décidé en relation avec elle d'optimiser le stationnement sur le domaine. Les Planards ont toujours accueilli plus de 800 voitures l'été sans aucune organisation, marquage et agencements. Organiser et matérialiser ce parking déjà existant a pour objectif de sécuriser et organiser l'accès au site des Planards.

L'affluence dans la vallée nécessite obligatoirement de conserver ce parking et notamment augmenter sa capacité l'hiver.

Le stationnement de notre parking et celui de la commune resteront toujours insuffisant au regard de la fréquentation exceptionnelles du territoire.

5/ La ressources en eau :

Le dossier de la ressource en eau n'est pas de notre compétence tel qu'indiqué dans notre contrat de DSP. La Régularisation Loi sur l'eau est portée par la communauté de communes de la vallée de Chamonix. Nous n'avons pas en notre possession la copie des éléments qui vous ont été transmis lors de cette procédure.

En revanche, le dossier est déjà passé par vos services avant d'être régularisé par voie d'arrêté préfectoral (Arrêté n°DDT-2021-1388).

A notre niveau, nous transmettons seulement les relevés de prélèvement mensuellement à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Nous respectons évidemment le volume autorisé qui est de 35 000m³ annuel.

6/ Les émissions de gaz à effet de serre :

Nous avons réalisé nous même le Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de notre fonctionnement actuel et nous l'avons confronté à notre exploitation future, post réalisation de ce projet.

Notre projet vise à réduire de 30 % nos émissions de gaz à effet de serre.

Vous trouverez ce dernier joint en **annexe 1**.

7/Les tritons alpestres :

Nous avons délégué les inventaires à un écologue. Nous l'avons interrogé concernant cette espèce à la suite de votre décision. Nous vous joignons en **annexe 2** un courrier de sa part notifiant que « **Les inventaires diurnes (...) ont d'ailleurs confirmé l'absence d'espèces ou de milieux favorables** » aux tritons alpestres.

8/ Vous abordez le sujet des risques naturels et vous nous interrogez sur l'accroissement des risques portant sur les biens et les personnes du fait de la réalisation du projet

Tout d'abord, comme évoqué précédemment, les travaux réalisés sur le Domaine des Planards sont mineurs et concernent, pour la quasi-totalité, une simple rénovation.

Notre projet ne vise pas à attirer plus de monde sur le domaine, nous remplaçons les remontées mécaniques existantes et le réseau neige de culture en lieu et place, enfin nous optimisons le stationnement existant.

Le périmètre reste constant, le schéma de répartition des personnes sur le site sera le même qu'aujourd'hui.

La période d'activité reste relativement courte et centrée sur le cœur de l'hiver où les phénomènes n'ont pas spécialement évolué du point de vue climatique.

Nous avons en interne la compétence et la maîtrise du PIDA sur le domaine des Planards (en lien avec la Commission de Sécurité de la vallée de Chamonix).

Ensuite, nous avons déjà fait réaliser à votre demande des relevés et une expertise portant sur les risques naturels chutes de blocs et avalanches (rapport Pyrite & Engineerisk daté du 26/09/2023).

A la suite de votre décision et des arguments que vous avancez, nous avons de nouveau contacté le signataire de cette étude qui confirme ce que nous pensons à savoir que le projet ne présente pas d'exposition supérieure aux risques par rapport à la situation actuelle. Nous vous joignons ce courrier de Engineerisk en **annexe 3**.

8/ Le démantèlement des téléskis actuels :

Nous sommes sensibles à valoriser nos téléskis même s'ils sont obsolètes.
Les téléskis actuels seront évidemment démantelés.

Avant le démontage, nous mettrons sur le site de DSF (Domaine Skiable de France - Syndicat professionnel de la branche des transports par câble) l'information du démontage des téléskis. Les stations de ski intéressées pourront venir se servir en pièces de rechange (perches, sellettes (=assise), un moteur de rechange, réducteur, etc...).

Ce qui n'est pas utiles aux exploitants sera débarrassé par une entreprise de revalorisation des déchet (un ferrailleur) de façon à ce que les aciers soient revalorisés.

Seul quelques pièces (bandages caoutchouc des poulies – guides perches en plastique – vidange huile du moteur et du réducteur – assises des perches en plastique) ne pourront pas être recyclés et seront traités par les filières spécialisées.

Un téléski est recyclable à 98% (ferrailles).

6. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, à savoir :

- Les réponses complémentaires portées à votre connaissance,
- Les erreurs de compréhension dans l'analyse initiale du dossier,
- De la liste des critères fixées au tableau annexé à l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre décision en faveur d'un classement de dossier à la suite de la procédure CAS PAR CAS déjà réalisée.



Annexe 1 : BILAN D’EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) – SAS LES PLANARDS

Préambule : Dans le cadre du dépôt de dossier Cas par cas pour la modernisation du site des Planards, l’Autorité Environnementale dans sa réponse a souhaité que la SAS Les Planards réalise un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) actuelles et projetées. Le BEGES, consiste en la quantification de l’ensemble des émissions de gaz à effet de serre d’une activité. La valeur obtenue sera en CO₂ équivalent. Ce document vise à expliquer la démarche entreprise dans l’élaboration de ce BEGES. L’obligation de réaliser un BEGES est l’un des éco-engagements formulés par DSF pour les entreprises de plus de 500 salariés, ce qui n’est pas notre cas (Circulaire n°3434 – 02 Juillet 2019).

1- BEGES actuel

a- Faits et données actuelles

La SAS Les Planards exploite un petit domaine skiable qui a réalisé l’hiver 2022-2023, 57 966 journées skieurs. Le télésiège 4 places à pinces fixes, 2 téléskis débrayables, 1 fil neige et un tapis roulant sont tous alimentés électriquement.

Description	Alimentation
Bâtiment administratif (bureaux, vestiaires)	Electricité
Garage et atelier	Electricité
Remontées mécaniques (1 tapis – 1 télésiège – 2 téléski – 1 fil neige)	Electricité
Système de pompage secondaire et alimentations canons à neige	Electricité
Système de pompage primaire (adduction)	Electricité
Engin de dégivrage (Prinoth T4S - Prinoth Bison X)	Fuel GNR rouge
Chariot télescopique (Merlo)	Fuel GNR Rouge
Moteur de secours (évacuation du télésiège)	Fuel GNR Rouge
Compresseurs à air destinés à la production de neige	Fuel GNR Rouge
4x4 (Isuzu DMAX)	Gazole
Véhicule de transport (Renault Mascott)	Gazole
Fraises à neige	Essence
Scooter des neiges thermique (Yamaha)	Essence
Electroportatif (tronçonneuses, débroussailleuses)	Essence
Réserve de gaz pour déclenchement préventif d’avalanches	Propane

b- Table de conversion alimentation et kgCO₂ (source ADEME – site bilans GES)

source	Facteur d'émission	unité
essence SP	2,83	kgCO ₂ e/litre
gazole	3,16	kgCO ₂ e/litre
GNR	3,17	kgCO ₂ e/litre
propane	3,47	kgCO ₂ e/Kg
électricité	0,0571	kgCO ₂ e/KWh
granulé bois	0,111	kgCO ₂ e/Kg
fioul domestique	3,25	kgCO ₂ e/litre
gaz naturel	2,2	kgCO ₂ e/m ³
butane	3,4	kgCO ₂ e/Kg
GNL	2,3	kgCO ₂ e/litre

C- Recueil des données et conversion en kg eq CO₂

A partir des données issues de nos consommations, chaque émetteur est converti en kg équivalent CO₂ afin de faire un bilan avec une unité de mesure unique.

Emissions directes liées à la combustions d'énergies fossiles		Emissions indirectes liées à l'utilisation d'énergies non-fossiles		33,31% kg_CO ₂	
BÂTIMENTS		Fioil Propane Gaz naturel Bois	0 litres 0 Kg 0 m ³ 0 Kg	0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	
VEHICULES - COMPRESSEURS A AIR	Engins de damage, Chariot télescopique - Compresseurs à air Scooter des neiges, 4x4, véhicule de transport, fraises, électropportatif	GNR Essence SP	18000 litres 380 litres	61,50% 1,16%	57060 1,6 kg_CO ₂ /JS
MOTEUR SECOURS		Gazole	1040 litres	3,54%	
PIDA	Déclenchement préventif d'avalanches	Propane	60 litres 75 Kg	0,21% 0,28%	190 260
TOTAL				92780 kg_CO₂	

Plus de deux tiers des émissions sont dites *directes*, c'est-à-dire que leur combustion émet à l'instant du CO₂. Le dernier tiers de nos émissions est dit *indirect*, c'est-à-dire qu'il est directement lié à une consommation électrique (elle-même plus ou moins émettrice de CO₂ lors de sa fabrication). Le site du RTE met quotidiennement à jour le mix énergétique (en Décembre, 80% de notre énergie est d'origine nucléaire/hydraulique – 10% gaz – le reste en solaire, fioul, charbon, éolien).

Au sein de la SAS Les Planards, le plus gros poste d'émissions directes est la consommation de Fuel GNR. Parmi les 18 000 L consommés annuellement, 10 000 L sont incompressibles (consommation totale de l'ensemble de nos engins de damage qui roulent 400 h sur l'hiver – 25L/h). Les 8 000 L annuels restants sont dédiés aux compresseurs d'air via deux moteurs thermiques. Cet air dessert le réseau d'enneigement.

En résumé, la SAS Les Planards émet annuellement 92.8 Tonnes de CO₂. Si l'on lie cela au nombre de journées skieurs, cela représente 1.6 kg de CO₂ par journée skieur.

2- BEGES projeté

a- Faits et données actuelles

Les projets qui ont été décrit dans le cas par cas viennent moderniser le site des Planards en remplacement de l'existant. Plus encore, ces projets n'ont pas pour vocation d'agrandir le site. La SAS Les Planards exploitera à terme ce même petit domaine skiable comprenant :

Le même télésiège 4 places à pinces fixes, le même tapis (jardin d'enfant), 2 nouveaux tapis en remplacement des 2 anciens téléskis obsolètes. Nos surfaces de pistes étant diminuées de 5% dans la réalisation du projet, nous tiendrons compte de **57 966 journées skieurs** constatées sur l'hiver 2022 – 2023.

Description	Alimentation
Bâtiment administratif (bureaux, vestiaires)	Electricité
Garage et atelier	Electricité
Système de pompage secondaire et alimentations canons à neige	Electricité
Système de pompage primaire (adduction)	Electricité
Remontées mécaniques (3 tapis – 1 télésiège)	Electricité
Engin de damage (Prinoth T4S - Prinoth Bison X)	Fuel GNR rouge
Chariot télescopique (Merlo)	Fuel GNR Rouge
Moteur de secours (évacuation du télésiège)	Fuel GNR Rouge
Compresseurs à air destinés à la production de neige	Electricité
4x4 (Isuzu DMAX)	Gazole
Véhicule de transport (Renault Mascott)	Gazole
Fraises à neige	Essence
Scooter des neige thermique (Yamaha)	Essence
Scooter électrique (Moonbike)	Electricité
Electroportatif (tronçonneuses, débroussailleuses)	Essence
Réserve de gaz pour déclenchement préventif d'avalanches	Propane

b- Travaux projetés et conséquences sur le BEGES

Le tableau ci-dessus concerne le projet projeté une fois les travaux et investissements réalisés. Sur le précédent BEGES, la principale source carbonée revient aux deux compresseurs à air.

Diminution des surfaces enneigées

Historiquement, un téléski nécessite d'enneiger l'ensemble de sa piste de montée sur une largeur de 3m minimum (épaisseur 60 cm). En implantant 2 tapis et en démantelant les 2 téléskis, cette surface d'enneigement ne sera plus à réaliser. Cela représente 500 m³ de neige en moins à produire et à damer.

La réfection du parking aura pour effet de réduire de 4 300 m² les surfaces enneigées au niveau du front de neige. Ce sont donc 2 600 m³ de neige en moins. **Sur l'ensemble du domaine skiable cela représente une économie de 3 100m³ de neige soit 5 % faite sur l'enneigement total.**

Réduction de l'impact carbone de la production de neige de culture

En modernisant l'installation de neige de culture, l'entreprise ne sera plus tributaire de deux compresseurs à air thermiques. Le projet vise à remplacer ces deux compresseurs très énergivores en fuel GNR tout en maintenant la puissance électrique nécessaire à son niveau d'origine. Des enneigeurs plus modernes sont bien moins énergivores en air et en eau et nécessitent moins de puissance électrique.

C- Recueil des données et conversion en kg eq CO₂

A partir des données issues de nos consommations, chaque émetteur est converti en kg équivalent CO₂ afin de faire un bilan avec une unité de mesure unique.

Emissions directes liées à la combusstions d'énergies fossiles		51,83%	33250 Kg_CO ₂	48,17%	30908 Kg_CO ₂
BÂTIMENTS	Fioul	0 %	0 litres	0,00%	0
	Propane	0 %	0 Kg	0,00%	0
	Gaz naturel	0 %	0 m ³	0,00%	0
	Bois	0 %	0 Kg	0,00%	0
TOTAL		44,94%	28834	64158 kg_CO₂	
Emissions indirectes liées à l'utilisation d'énergies non-fossiles		Consommation globale		Toute consommation confondue (quote part SAS)	KWh
		541291		541291	
1,1 kg CO₂/IS					
VÉHICULES - COMPRESSEURS A AIR	Engins de démontage, Chariot télescopique	GNR	9096 litres	Retrait compresseurs + pro rata volume neige à produire (réduction 3100m ³ sur les 60 000m ³) - 379h damage (24/h)	
	Scooter des neiges, 4x4, véhicule de transport, fraises, électroportatif	Essence SP	240 litres	1,06%	679
MOTEUR SECOURS	Utilisation scooter électrique pour dépannage tapis (division par deux des transports sur scooter thermique)	Gazole	1040 litres	5,12%	3286
	Evacuation du télésiège	GNR	60 litres	0,30%	190
PIDA	Déclenchement préventif d'avalanches	Propane	75 Kg	0,41%	260

Dans cette nouvelle configuration, 50% des émissions de GES sont directes et 50% sont indirectes. Une économie plus modeste est également réalisée avec l'utilisation d'un scooter des neiges électrique (Moonbike) pour le conducteur des tapis. Ce véhicule lui assurera la mobilité nécessaire pour dépanner quotidiennement les tapis. La consommation du scooter thermique est donc divisée par deux puisque ce dernier sera exclusivement utilisé à des fins de manutention de filets, matelas.

En résumé, la SAS Les Planards émettra annuellement 64,2 tonnes de CO₂ (contre 92,8 tonnes actuellement, soit une réduction de 30%).

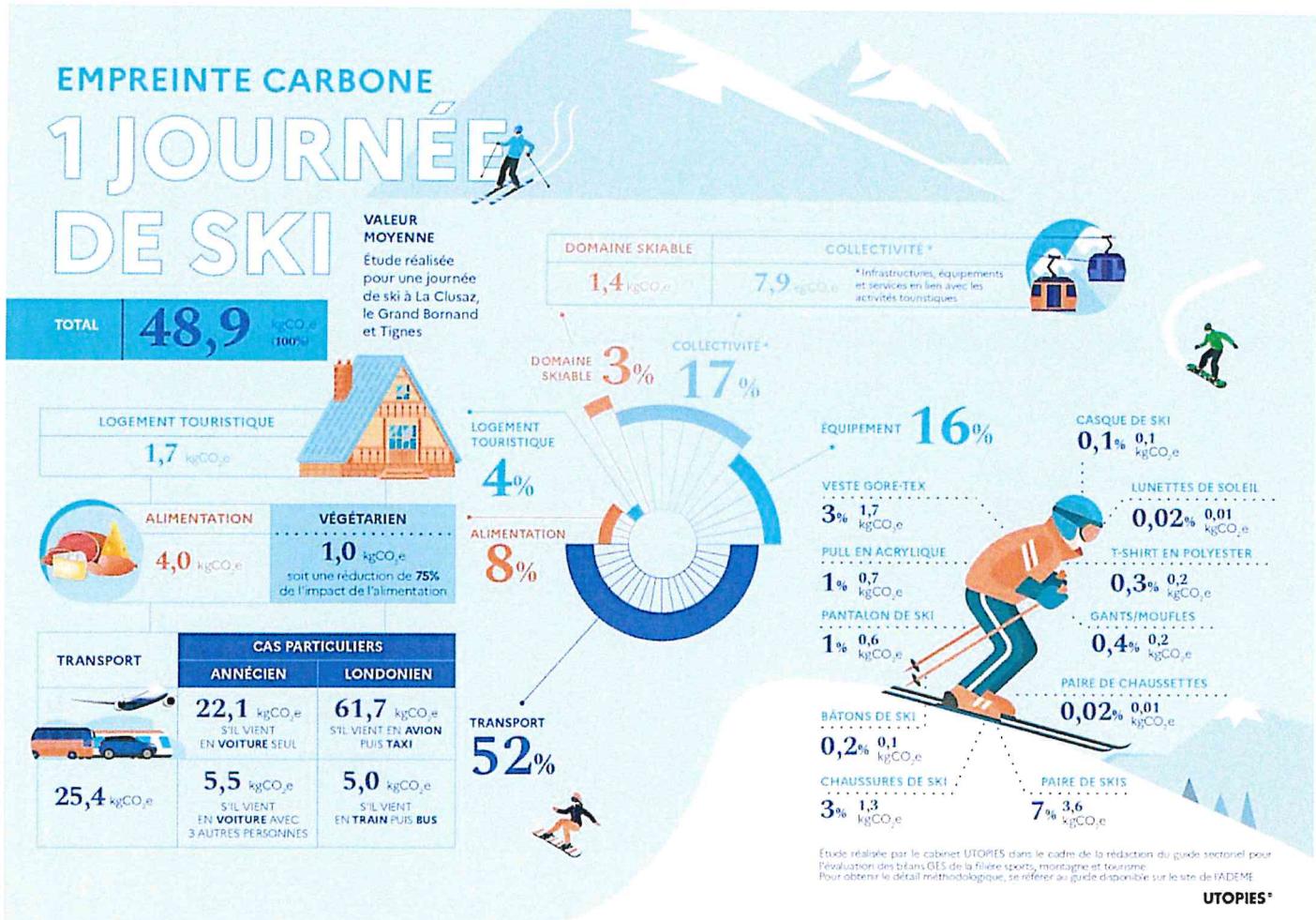
Si l'on lie cela au nombre de journées skieurs, cela représente 1,1 kg de CO₂ par journée skieur.

3- Conclusions

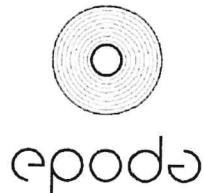
Le BEGES ainsi établit est venu mettre en avant les plus gros postes d'émission de GES. Le projet de la SAS Les Planards n'a pas vocation à agrandir ses surfaces de pistes mais vise plutôt à optimiser l'espace. La conséquence directe est une diminution des volumes de neige à produire mais aussi à étaler.

L'utilisation d'un engin électrique en diminution du scooter thermique existant vient également s'ajouter aux bonnes pratiques. Ce sont donc 30% d'émissions de gaz à effet de serre qui ne seront plus rejetées dans l'atmosphère.

Si l'on prend en compte l'étude menée par le cabinet UTOPIES sur l'empreinte carbone d'une journée skieur (moyenne réalisée sur trois domaines, La Clusaz, le Grand Bornand et Tignes), on remarque que les domaines skiables représentent 3 % dans le bilan global (transport, équipement, logement, nourriture, etc.) et qu'une journée skieur représente 1.4 kg CO₂. La modernisation de notre site nous permet non pas d'atteindre la moyenne observée sur d'autres domaines skiables mais de passer en dessous ! (1.1 kg Co2 contre 1.6kg Co2 sur le premier BEGES).



Annexe 2 : Les tritons alpestres



SASU : Société d'Equipement des PPlanards
351 chemin du Pied Grépond
74400 Chamonix-Mont-Blanc

Objet : expertise écologique dans le cadre du cas par cas du projet de restructuration globale des aménagements du domaine des Planards

Madame, Monsieur,

Vous nous avez interrogés concernant l'expertise écologique réalisée par les écologues d'Epode en 2022 sur votre site, et notamment vis-à-vis de la présence du Triton alpeste sur le périmètre d'étude. Dans le cadre de cette expertise écologique (voir annexes 2 à 7 du dossier cas par cas), les données bibliographiques mentionnent effectivement la présence du Triton alpeste (*Ichthyosaura alpestris*) dans la zone d'étude. Cependant les premières prospections sur site, et notamment les inventaires phytosociologiques et d'habitats favorables à la faune, ont démontré l'absence de milieux favorables à l'espèce et plus généralement aux amphibiens (absence de zones humides, eau stagnante ou courante, fossés, etc.). Dans ce cadre, aucun inventaire nocturne spécifique à ce groupe n'a été réalisé. Les inventaires diurnes pour tous les autres groupes ont d'ailleurs confirmé l'absence d'espèces ou de milieux favorables aux amphibiens en général. Compte tenu de l'absence d'habitats favorables, cette observation bibliographique correspond donc plus probablement à la présence ponctuelle d'un individu en déplacement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

EPODE : Charles MURE – Ecologue

Siège social : Immeuble Axilome, 44 rue Charles Montreuil, 73000 Chambéry
Tél. : 04 79 69 39 51 • Fax 04 79 96 51 09 • info@epode.eu
Agence Haute-Savoie : Les Glaisins, 5 avenue Pré Félin, 74310 Annecy le Vieux
Agence de Maurienne : Forum Alpinum, ZA des Terres Blanches, route de Bardonecchia, 73500 Modane
SAS au capital de 80200 € • siren n° 4851648200016 • ape 9112 B • n° identification IVA : FR 7948516482
epode.eu

Annexe 3 : accroissement des risques naturels avec le projet



690 route de la Motte Servolex
F-73160 Saint-SULPICE

SAS DES PLANARDS
351 chemin du Grépon
74400 CHAMONIX MT Blanc

Le 11/12/2023, à Saint-SULPICE

Objet : Exposition aux risques d'avalanches - Projet réaménagement tapis – site des Planards

Madame, Monsieur

Suite à nos échanges et conformément aux conclusions de la partie avalanche de notre rapport FRA605 du 27/09/2023, je vous confirme que les aménagements prévus et les activités qui y seront directement associées ne présentent pas d'exposition spécifiquement supérieure comparativement au fonctionnement actuel du site des Planards.

En particulier, le fait d'avoir ré-aligné les 2 tapis amont le plus au nord-ouest possible les place même (légèrement) en meilleure place que le téléski existant et globalement les flux de skieurs sont inchangés. Sur ce point principal, le projet s'apparente plus à une modernisation/substitution de cette remontée qu'à une véritable restructuration.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, meilleures salutations.

Phillipe Berthet-Rambaud, Président



RCS Chambéry Siret : 499 774 032 000 25 - TVA C.E. : FR 92 499 774 032 SAS au capital de 7 150€